

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2026

PROCES VERBAL

L'an 2026 à 18H30 , le Sénace du conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 juillet 2026, s'est réuni en en mairie, sous la présidence de **Madame Anaïs TOSEL, Maire.**

Etaient présent(s) : Madame TOSEL, Monsieur PUIG, Madame ALBOU-ETCHART, Monsieur JOANDO, Monsieur ANDREA, Madame VAL, Monsieur HERRMANN, Madame ALBERT, Monsieur LAVAINÉ, Madame GRINDA, Madame BOOSTEN, Monsieur FABRE, Monsieur LA ROSA - SERAFINI, Monsieur CUSUMANO, Madame GIUGLARIS.

Etaient excusé(s) : Monsieur BOURBON, Madame SIMONNEAUX, Madame BEACCI, Madame FIORUCCI.

Etaient représenté(s) : Geoffroy BOURBON pouvoir à Stéphane PUIGCarla SIMONNEAUX pouvoir à Anaïs TOSELCoralie BEACCI pouvoir à Jean-Pierre CUSUMANOElodie FIORUCCI pouvoir à Lucas LA ROSA - SERAFINI

Etaient absent(s) :

SECRETAIRE DE SEANCE :

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUILLET 2026

- 1. Adoption des comptes rendus de la séance du 5 juin 2026**
- 2. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**
- 3. Finance**
 - a. **1 - Décision modificative BP 2026**
- 4. Ressource humaine**
 - a. **2 - Création d'un poste d'agent de maîtrise pour un agent qui a bénéficié d'une promotion interne après réussite à l'examen**
- 5. Intercommunalité**
 - a. **3 - Donner un avis concernant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets**
- 6. Ressource humaine**
 - a. **4 - Prise en charge des frais de transport domicile travail pour les agents par la collectivité**
- 7. Cimetière**
 - a. **5 - Reprise concessions**
- 8. Finance**
 - a. **6 - Autoriser un prix forfaitaire à la salle polyvalente**

Délibération n° 2026-041 - Décision modificative BP 2026

Conseillers présents 15
Conseillers représentés 4
Conseillers absents 0

DM N°1 :

La CRC a rappelé le cadre légal (art. L. 1612-4 du CGCT) selon lequel les sections de fonctionnement et d'investissement doivent être sincèrement équilibrées et permettre de couvrir le remboursement du capital de la dette, ainsi un suréquilibre de 624 032.15 € a été constaté qu'il est nécessaire de rétablir.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	65 000.00 €	
D 60612 : Energie – Electricité	5 000.00 €	
D 60621 : Combustibles	1 130.00 €	
D 60622 : Carburants	15 000.00 €	
D 60628 : Autres fournitures non stockées	23 000.00 €	
D 60631 : Fournitures d'entretien	4 000.00 €	
D 60632 : Fournitures de petit équipement	5 000.00 €	
D 60633 : Fournitures de voirie	1 000.00 €	
D 60636 : Vêtements de travail	1 000.00 €	
D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	6 000.00 €	
D 615232 : Entretien et réparations sur réseaux	5 000.00 €	
D 61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	3 000.00 €	
D 61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	6 000.00 €	
D 6168 : Autres primes d'assurance	2 000.00 €	
D 618 : Divers services extérieurs	2 000.00 €	
D 622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	13 870.00 €	
D 623 : Publicité, publications, relations publiques	19 000.00 €	
D 624 : Transports de biens et transports collectifs	3 000.00 €	
D 625 : Déplacements et missions	2 000.00 €	
D 626 : Frais postaux et frais de télécommunications	3 000.00 €	
D 6281 : Concours divers (cotisations...)	1 500.00 €	
D 6283 : Frais de nettoyage des locaux	10 000.00 €	
D 62876 : Remboursements de frais au GFP de rattachement	10 000.00 €	
D 6288 : Autres services extérieurs	500.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	207 000.00 €	
D 6411 : Personnel titulaire	10 000.00 €	
D 6413 : Personnel non titulaire	30 000.00 €	
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	30 000.00 €	
D 6470 : Autres charges sociales	2 500.00 €	
D 648 : Autres charges de personnel	2 555.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	75 055.00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement		322 588.43 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		322 588.43 €
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	8 000.00 €	
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections	8 000.00 €	
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	490 026.00 €	
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	490 026.00 €	

D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	697.20 €	
D 2156 : Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	68 000.00 €	
D 2183 : Matériel informatique	14 000.00 €	
D 2183 : Matériel informatique	50 000.00 €	
D 2188 : Autres immobilisations corporelles	6 000.31 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	138 697.51 €	
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	518 552.35 €	
D 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	69 742.95 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	588 295.30 €	
D 65312 : Frais de mission et de déplacement (élus)	1 000.00 €	
D 6553 : Service d'incendie		0.36 €
D 65568 : Autres contributions	2 000.00 €	
D 65736211 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso m	9 000.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	12 000.00 €	0.36 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		322 588.43 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		322 588.43 €
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	754 000.00 €	
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	754 000.00 €	
R 168758 : Autres dettes - Autres groupements	273 000.00 €	
R 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	217 026.00 €	
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	490 026.00 €	
R 72 : Production immobilisée	8 000.00 €	
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre sections	8 000.00 €	
R 10222 : FCTVA		2 880.91 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves		2 880.91 €
R 1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.		416 266.00 €
R 1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	98 696.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	98 696.00 €	416 266.00 €
R 73111 : Impôts directs locaux		28 229.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale		28 229.00 €
R 74111 : Dotation forfaitaire des communes		8 304.79 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		8 304.79 €

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	1 009 054.20 €	-1 196 485.02 €	-1 196 485.02 €
Recettes	2 342 243.85 €	-572 452.87 €	-572 452.87 €
Différence (D-R)	-1 333 189.65 €	-624 032.15 €	-624 032.15 €

- ✓ *Réclamation de l'opposition : L'opposition souligne que la saisine et le rapport de la CRC mettent en évidence une insincérité budgétaire initiale et un défaut d'équilibre en ressources propres pour le remboursement de la dette. Elle déplore la formulation de*

la délibération qui présente le suréquilibre comme une situation de fait et non comme le résultat des mesures correctives imposées par la CRC.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 15

- Qui ont pris part à la délibération : 15 voix pour - 0 voix contre :

4 abstention(s) : Lucas LA ROSA - SERAFINI, Coralie BEACCI, Jean-Pierre CUSUMANO, Elodie FIORUCCI

Délibération n° 2026-042 - Création d'un poste d'agent de maîtrise pour un agent qui a bénéficié d'une promotion interne après réussite à l'examen

Conseillers présents 15

Conseillers représentés 4

Conseillers absents 0

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (*ou de l'établissement*).

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi permanent d'Agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent de Maîtrise à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-De créer un emploi permanent sur le grade d'agent de Maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent à temps complet.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 15

- Qui ont pris part à la délibération : 19 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2026-043 - Donner un avis concernant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets

Conseillers présents 15
Conseillers représentés 4
Conseillers absents 0

Avis d'enquête publique en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) située sur les communes de Tourrette-Levens et Saint-André-de-la-Roche

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une enquête publique est en cours jusqu'au 24 juillet 2026 inclus, en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) située sur les communes de Tourrette-Levens et Saint-André-de-la-Roche.

Vu l'arrêté n°18010 du 3 juin 2026 portant organisation de la consultation du public du 26 juin 2026 au 24 juillet 2026,

Conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement,

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 15

- Qui ont pris part à la délibération : 19 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2026-044 - Prise en charge des frais de transport domicile travail pour les agents par la collectivité

Conseillers présents 15
Conseillers représentés 4
Conseillers absents 0

Vu le Code général de la fonction publique ; Vu le Code du travail, et notamment ses articles L. 3261-2 et R. 3261-4 ;

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales ont l'obligation de prendre en charge une partie des titres de transport collectif de leurs agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé) pour leurs trajets domicile-travail.

Le taux de prise en charge obligatoire est fixé à **75 %** de la valeur du titre d'abonnement, dans la limite d'un plafond réglementaire mensuel.

Les titres admissibles au remboursement sont les abonnements multimodaux, annuels, mensuels ou hebdomadaires délivrés par les entreprises de transport public (train, bus, métro, tramway) ainsi que les services publics de location de vélos.

Après avis du Comité Social Territorial (CST) en date du,

Il est proposé au Conseil de fixer les modalités d'application de cette prise en charge au sein de notre collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'instaurer, au bénéfice de l'ensemble des agents de la collectivité (titulaires, stagiaires et contractuels), la prise en charge partielle des frais de transport collectif et de services publics de location de vélos contractés pour le trajet entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Article 2 : De fixer le taux de prise en charge à **75 %** du montant de l'abonnement sur la base des tarifs les plus économiques pratiqués par les transporteurs, dans la limite du plafond fixé par la réglementation nationale en vigueur.

Article 3 : La prise en charge est versée mensuellement aux agents, sur présentation des justificatifs d'achat (titre de transport nominatif et facture), selon les modalités de présence et de calcul prévues par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

Article 4 : Les crédits nécessaires au financement de cette mesure sont inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants, au chapitre des charges de personnel.

Article 5 : Madame le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 15

- Qui ont pris part à la délibération : 19 voix pour - 0 voix contre :

Délibération n° 2026-045 - Reprise concessions

Conseillers présents 15

Conseillers représentés 4

Conseillers absents 0

Le Maire informe que des procès-verbaux de deuxième constatation de l'état d'abandon de concessions du cimetière de la commune de Falicon ont été élaborés le 24 février 2026, par suite de premier procès-verbal de première constatation de l'Etat d'abandon de concession au cimetière de Falicon en date du 29 décembre 2020 et des différentes formalités de publicité :

- M. NAVELLO : A18- P/018.

- M. MURATORI : D42/P134.

- M. GRIVEL : D1/P131.

- M. CASTEL : A6/P006

Après avoir entendu lecture du rapport de Mme le maire qui lui demande de se prononcer sur les reprises par la commune des concessions délivrées :

- sous le n° 18 carré A à M. NAVELLO (P/018)

- sous n° 42 carré D à M. MURATORI (P134)

- sous le n° 1 carré D à M. GRIVEL (P131)

- sous le n°6 carré A à M. CASTEL

dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Délibère :

Article 1. Madame le maire est autorisée à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concession sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

- ✓ *Intervention de Monsieur LA ROSA concernant la concession Navello (tombe de prêtres/curés du XIXe siècle en pierre de taille). Demande de préservation du patrimoine historique. La Maire confirme qu'une vérification sera faite par l'agent en charge et que les éléments patrimoniaux (croix) seront préservés, mais que le caveau doit être réattribué pour répondre aux besoins de la population.*

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 15

- Qui ont pris part à la délibération : 17 voix pour - 0 voix contre :

2 abstention(s) : Lucas LA ROSA - SERAFINI, Jean-Pierre CUSUMANO

Délibération n° 2026-047 - Autoriser un prix forfaitaire à la salle polyvalente

Conseillers présents 15

Conseillers représentés 4

Conseillers absents 0

Objet : Attribution d'une remise exceptionnelle de 10 % sur le tarif de location de la salle polyvalente ELAGORA pour défaut de climatisation

Le Maire expose à l'assemblée qu'un défaut de fonctionnement du système de climatisation est survenu au sein de la salle polyvalente **ELAGORA** ce défaut prendra fin d'ici le mois de septembre.

Cette défaillance technique a causé un inconfort manifeste pour les usagers et les locataires de la salle, ne permettant pas d'assurer une prestation pleinement conforme aux conditions d'accueil habituelles et attendues.

Considérant le préjudice subi par les locataires ayant validé leur réservation durant cette période, et dans un souci de bonne relation avec les usagers ainsi que d'équité commerciale, il est proposé d'accorder une **remise exceptionnelle de 10 %** sur le montant total de la location de la salle ELAGORA pour les contrats exécutés durant la période de dysfonctionnement constatée.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de geste commercial et d'autoriser l'application de cette réfaction tarifaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération n° 2023-037 du 26 septembre 2023 fixant les tarifs initiaux de location des salles communales,

Considérant le défaut de fonctionnement technique du système de climatisation de la salle polyvalente ELAGORA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** d'accorder une remise exceptionnelle et unique de **10 %** sur le prix de location de la salle polyvalente **ELAGORA** au bénéfice des locataires impactés par le défaut de climatisation pour la période du 4/07/2026 au 31/08/2026.
- **PRÉCISE** que cette remise sera appliquée directement sur la facture finale à émettre.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs, comptables et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail du vote :

- Présents au Conseil Municipal : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 19 voix pour - 0 voix contre :

Anaïs TOSEL

Secrétaire de séance

Maire

Point d'Information n° 2026-046 : Vente des parcelles du Club de Boules (AN 41, 216 et 217 / 290)

- **Statut : Délibération retirée de l'ordre du jour** (autorisation de vendre déjà donnée).
- **Point de situation présenté par la Maire :**
 - Montant de la vente à la SARL Petra : **1 176 000 €** (pour une évaluation des Domaines à 1 127 000 €).
 - Retard de 7 mois sur le dossier d'affectation/déclassement imputé à la Métropole.
 - Permis de construire accordé mais faisant l'objet de deux recours devant le Tribunal Administratif.
 - L'acquéreur maintient son intention de signer la vente (prévue fin août / début septembre 2026). Un premier déblocage de **500 000 €** permettra de solder les crédits relais.
 - Précision sur l'urbanisme : Le promoteur a choisi d'appliquer le PLUm général (imposant 530 m² d'espaces verts) au lieu du certificat d'urbanisme antérieur (qui ne demandait que 319 m² en pleine terre).
- **Débat sur le Rapport et l'Avis de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)**

Intervention de l'Opposition

- **Gravité de la situation** : L'opposition exprime son inquiétude face aux conclusions de la CRC, soulignant que l'insincérité budgétaire constatée n'est pas une simple observation technique, mais une remise en cause de la sincérité du budget communal (seul budget rejeté pour ce motif sur les 162 communes des Alpes-Maritimes).
- **Indicateurs financiers alarmants** : Sont mis en avant :
- Une capacité de désendettement portée à **18 ans** (alors que le seuil de vigilance se situe à 12 ans).

- Un niveau d'endettement élevé grevant les finances communales et une capacité d'autofinancement jugée insuffisante pour couvrir l'annualité de la dette.
- Des défaillances majeures dans le suivi des engagements comptables.
- **Procédure de saisine** : L'opposition précise qu'elle a saisi la Préfecture sur quatre points (notamment l'inscription jugée fictive de la recette de la vente du terrain du *Clos de boules* pour équilibrer le budget sans acte juridique préalable), ce qui a conduit le Préfet à saisir la CRC.
- **Réponse de la Majorité Municipale**
- **Clarification sur le terme « insincérité »** : La Maire et des membres de la majorité rappellent qu'il s'agit d'une qualification strictement comptable et technique (par exemple, avoir inscrit 240 000 € de remboursement de FCTVA au lieu de la somme exacte de 242 880,91 €, ou avoir pris des marges de sécurité surévaluées en dépenses).
- **Absence d'irrégularité pénale** : M. Lavaine précise que la CRC n'a pas transmis le dossier au Procureur de la République (article 40 du Code de procédure pénale), ce qui prouve l'absence de malversation ou de fraude juridique, contrairement à d'autres collectivités.
- **Origine des difficultés comptables** : La majorité attribue la défaillance de suivi aux pratiques anciennes du service (absence historique d'engagements comptables et de restes à réaliser enregistrés dans les règles, facture papier non comptabilisée sous l'ancien comptable). Elle salue le travail de la DGS et de la nouvelle comptable pour assainir la comptabilité.
- **Effet de temporalité** : M. Lavaine souligne que la saisine est intervenue durant une phase de transition financière, juste avant le déblocage et l'encaissement des recettes de la vente immobilière du *Claude Boul* (plus d'un million d'euros, soit plus de la moitié du budget annuel), ce qui fausse la photographie financière au moment du contrôle.
- **2. Sécurité Nocturne et Prévention des Risques en Période Estivale**
- **Présentation de la Mesure**
- **Mise en place d'une surveillance nocturne** : La municipalité a fait appel à un prestataire privé de sécurité pour effectuer des rondes de nuit.
- **Modalités et coût** :
- Volume horaire : 46 heures par mois.
- Coût : **2 800 € TTC par mois.**
- Compensation : Ce coût est partiellement absorbé par l'absence momentanée de policier municipal.
- **Objectifs & Utilité**

- **Prévention des incivilités et des risques d'incendie** : Face au risque majeur d'incendie en été (rappel de l'incendie survenu trois ans plus tôt), la patrouille vise à repérer les comportements à risque (barbecues sauvages, mégots jetés, attroupements nocturnes) et à assurer une présence dissuasive contre le squat et les repérages de véhicules.
- **Relais opérationnel** : L'agent privé n'a pas de pouvoir de police mais agit en alerte immédiate auprès de la Gendarmerie, de la Police Nationale ou des services de secours.
- **Dispositif global de sécurité** : Il est rappelé que la sécurité de la commune repose également le jour sur l'ASVP, la réserve communale bénévoles, les agents de l'ONF/Brigade verte et le système métropolitain de caméra 360° de détection des fumées basé au Fort du Mont-Chauve.
- *La séance du Conseil Municipal du 29 juillet 2026 a été levée à l'issue de ces échanges.*